

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE CÉZAC (33)

Par Arrêté n°2022/001 en date du 16 février 2022, le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cézac (33620).

L'objet de ce projet de modification simplifiée n°2 porte sur la modification de l'article 6-1 relatif à la zone UB du règlement écrit, afin de permettre, au sein des zones UB situées au sein de l'agglomération du centre-bourg, des constructions à l'alignement de la Route départementale n°249 sur une portion comprise entre les Routes départementales n°115 (vers Peujard) et n°248 (vers Cubnezais).

Par délibération n°16062202 en date du 16 juin 2022, le Conseil communautaire de la CCLNG a fixé les modalités de mise à disposition de ce projet de modification simplifiée n°2.

Le public est informé que, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac sera mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois. Cette mise à disposition sera mise en œuvre du **lundi 5 septembre 2022 à 09h00** au **vendredi 7 octobre 2022 à 12h00**, soit trente-trois (33) jours consécutifs, au siège de la CCLNG à Saint-Savin, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin, et en mairie de Cézac, 54 rue Germaine Léglu, 33620 Cézac. Ce dossier sera également publié sur leurs sites internet respectifs : www.cclng.fr et www.mairiecezac.fr.

Le public pourra, durant ce délai d'un mois, consulter le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac et formuler ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président de la CCLNG, permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac, à leurs horaires habituels d'ouverture au public ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.aménagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés entre Madame le Maire de Cézac et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CCLNG en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Le présent avis sera affiché au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac, ainsi que sur leur site internet respectif : www.cclng.fr et www.mairiecezac.fr. Il sera également publié dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Fait à Saint-Savin, le 19 juin 2022

Le Président
Eric HAPPERT

